

## Défis de la Mobilité - Ecoles : règlement de l'édition 2024

Pour la 10e année consécutive, la Wallonie et ses partenaires vous invitent à changer votre manière de vous déplacer pendant la Semaine de la Mobilité. Réalisez des actions originales, innovez et gagnez de très beaux lots **en participant au Défi de la Mobilité** pour votre établissement scolaire (les inscriptions se font en ligne sur notre site [semaine.mobilite.wallonie.be](http://semaine.mobilite.wallonie.be)).

Il existe plusieurs catégories au sein du Défi de la Mobilité :

- Défi Mobilité catégorie des Administrations publiques (asbl, GAL, etc.)
- Défi Mobilité catégorie des Entreprises
- Défi Mobilité catégorie des Représentants du personnel
- Défi Mobilité catégorie des Ecoles

Le présent règlement concerne **la catégorie « Ecoles » du Défi Mobilité**. Pour les autres catégories, veuillez consulter [notre portail de la mobilité](#) rubrique « Semaine de la Mobilité ».

### 1. Organisateur

Le présent concours est organisé par la Direction de la Planification de la Mobilité du Service public de Wallonie dans le cadre de la Semaine de la Mobilité 2024. Il est mené en collaboration avec divers partenaires en fonction du public concerné :

- Défi Mobilité catégorie des Administrations publiques : Service public de Wallonie Mobilité et Infrastructures.
- Défi Mobilité catégorie des Entreprises : collaboration avec l'Union Wallonne des Entreprises.
- Défi Mobilité catégorie des Représentants des travailleurs : collaboration avec les Cellules syndicales de Mobilité.
- **Défi Mobilité catégorie des Ecoles : la cellule Education à la Mobilité et à la Sécurité Routière du SPW MI (EMSR).**

### 2. Durée du concours

Le présent concours commence dès **le 9 septembre et se termine le 24 septembre 2024 à 23h59**. Aucune participation ne sera acceptée après ce délai.

### 3. Modalités de participation

Envoyez à [semaine.mobilite@spw.wallonie.be](mailto:semaine.mobilite@spw.wallonie.be) un maximum de **5 photos (attention de bien avoir le droit à l'image)** et le compte-rendu de votre / vos action (s) avant le 24 septembre 2024 à 23h59.

Le canevas du compte-rendu se trouve téléchargeable en version word ou pdf sur [notre portail de la mobilité](#) (rubrique « Semaine de la Mobilité »).

Vos photos seront potentiellement utilisées dans la promotion de la Semaine de la Mobilité 2024, que ce soit sur notre portail de la mobilité ou sur nos réseaux sociaux ainsi que lors de nos divers feedbacks.

### Quels sont les critères et le jury de sélection ?

Cotation sur 20 points	Points bonus +3
La qualité des actions (5 points)	Le caractère pérenne de l'action
L'originalité des actions (3 points)	Le nombre de jours de l'action
La communication de ces actions (4 points)	
Le nombre d'actions (4 points)	
La proportion d'élèves de l'école impliqués dans ces actions (4 points)	

### Qui détermine quels sont les gagnants ?

Un jury spécifique déterminera les gagnants du Défi Mobilité pour chaque catégorie :

- Défi Mobilité catégorie des Administrations publiques : jury composé de membres du SPW MI.
- Défi Mobilité catégorie des Entreprises : jury composé de membres de l'Union wallonne des Entreprises et du SPW MI.
- Défi Mobilité catégorie des Représentants des travailleurs : jury composé de membres des Cellules syndicales de Mobilité (CSC & FGTB) et du SPW MI
- **Défi Mobilité catégorie des Ecoles : jury composé de membres du SPW MI (Cellule EMSR).**

### Autres informations :

La participation au concours est totalement gratuite et s'effectue sans obligation d'achat. Elle induit l'entière acceptation du présent règlement, en ce comprises d'éventuelles modifications ultérieures pouvant être rendues nécessaires, par exemple, en cas de force majeure.

Si le concours doit être reporté, annulé, interrompu en tout ou en partie pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur, ce dernier n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit.

## 4. Lots

Outre la visibilité offerte par une couverture médiatique accrue pendant cette semaine et la valorisation d'une image positive et durable de votre établissement scolaire auprès du grand public, trois gagnants seront choisis pour chacune des catégories.

Ces gagnants seront les établissements scolaires qui auront mené les actions les plus qualitatives pendant la Semaine de la Mobilité selon les critères repris ci-dessus.

Chaque gagnant se verra attribuer un lot en fonction de sa place dans le classement final (seuls les 3 premiers seront classés). C'est le SPW qui aura la charge d'effectuer les marchés et de passer la commande des lots :

- **1<sup>ère</sup> place : une station de réparation vélo**
- **2<sup>e</sup> place : 20 trottinettes musculaires enfants**
- **3<sup>e</sup> place : 15 trottinettes musculaires enfants**

Remarque : les lots ne pourront en aucun cas être remplacés ou échangés en espèces.

#### **5. Protection de la vie privée**

Les données collectées dans le cadre de ce concours sont traitées conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel (RGPD). Aucune information concernant les participants ne sera transmise à un tiers. Tous les participants ont un droit d'accès et de rectification de leurs données à caractère personnel. Plus d'infos : [www.wallonie.be/fr/vie-privee](http://www.wallonie.be/fr/vie-privee)

#### **Des questions ?**

N'hésitez pas à nous contacter :

Service public de Wallonie

Cellule EMSR

[emsr@spw.wallonie.be](mailto:emsr@spw.wallonie.be)

[semaine.mobilite@spw.wallonie.be](mailto:semaine.mobilite@spw.wallonie.be)

**Bonne chance à tous !**